



Gestion du programme

IEPR Institut d'éducation physique et réadaptation

Objectif de la formation

L'agrégation a pour finalité de contribuer à la formation des futurs enseignants de l'enseignement secondaire supérieur en favorisant le développement de leurs compétences professionnelles.

Les objectifs poursuivis par ce programme sont ceux définis dans le décret sur la formation des enseignants du secondaire supérieur (08/02/2001). Une présentation claire de ce décret est accessible dans le fascicule gratuit "Devenir enseignant" (accessible également sur le site www.agers.cfwb.be).

Pour des personnes souhaitant enseigner dans l'enseignement supérieur (en Haute école), le programme préparatoire au CAPAES peut être plus adapté.

Un accent tout particulier sera mis sur les cinq objectifs suivants :

- s'initier aux pratiques d'enseignement et à l'exercice du métier ;
- réfléchir sur les pratiques d'enseignement et leur contexte ;
- concevoir, planifier et évaluer des pratiques d'enseignement et d'apprentissage ;
- travailler en équipe et animer un groupe ;
- comprendre et analyser l'institution scolaire et ses acteurs.

Conditions d'admission

Pour être admis au programme d'agrégation, le candidat doit être titulaire du diplôme de la licence en éducation physique. Cependant, la formation didactique peut débuter durant la formation disciplinaire selon divers scénarios explicités ci-dessous. Les candidats non détenteurs de ce diplôme doivent introduire une demande d'autorisation d'inscription auprès de la Commission permanente de l'enseignement de l'IEPR avant toute inscription définitive aux Halles universitaires.

Admission, inscriptions, scénarios de formation

Demande d'admission

Les procédures d'admission et d'inscription au rôle de l'université sont reprises dans le fascicule "Renseignements généraux" du Programme d'Etudes. Outre l'inscription au rôle de l'UCL (Halles universitaires, Secrétariat des Étudiants), les étudiants sont tenus de s'inscrire au secrétariat de l'Institut.

Inscriptions en étalement

Les programmes qui concernent l'agrégation couvrent une année d'études. Cependant, pour autant qu'il respecte un certain nombre de pré-requis fixés dans le déroulement chronologique du programme et l'alternance souhaitée entre certaines activités de formation, l'étudiant peut répartir les enseignements de son programme sur plusieurs années. Dans ce cas, les inscriptions sont prises en étalement.

Trois scénarios de formation

La formation des AESS est organisée selon trois scénarios:

1. **Agrégation intégrée** à la formation disciplinaire : l'étudiant réalise entièrement sa formation didactique parallèlement à sa formation disciplinaire. Concrètement, l'étudiant peut débuter sa formation dès le début de la 1ère licence et la terminer en fin de licence.
2. **Agrégation décalée mais partiellement intégrée à la formation disciplinaire** : l'étudiant commence sa formation didactique durant sa formation disciplinaire, mais il la termine après sa licence.
3. **Agrégation reportée après la formation disciplinaire** : l'étudiant réalise entièrement sa formation didactique après sa licence.

Contenu du programme

Organisation de l'enseignement

Deux types de **cours** sont organisés dans le programme d'agrégation :

- les cours portant le sigle AGRE, relevant du Conseil de l'agrégation : ils sont répétés à des moments différents ; les

étudiants peuvent choisir de suivre ces cours selon l'horaire qui leur convient le mieux ;

- les cours spécifiques à l'agrégation en éducation physique et portant le sigle EDPH.

Les **exercices et les séminaires** sont gérés par séries.

Les **stages** se déroulent pendant l'année scolaire et sont planifiés en concertation avec l'étudiant, le maître de stage qui accueille l'étudiant dans son établissement et le responsable des stages UCL.

Programme de l'agrégation

Stages d'enseignement : réaliser des activités pédagogiques et d'enseignement

EDPH9003 Stage d'enseignement (en éducation physique)[60h] N.

Réfléchir sur les pratiques d'enseignement et leur contexte

AGRE2100 Séminaire d'observation et d'analyse de l'institution scolaire et de ses acteurs[15h] (2 crédits) Etienne Bocquet, André Buron (coord.), Christian Lannoye

EDPH2303 Séminaire d'accompagnement et d'intégration des stages en éducation physique (volet A)[15h] Ghislain Carlier

AGRE2200 Séminaire d'accompagnement et d'intégration des stages (volet B)[15h] (2 crédits) Ghislain Carlier (coord.), Jean-Louis Dufays, Philippe Parmentier, Marc Romainville, Sophie Todoroff (supplée Cécile Vander Borgh), Cécile Vander Borgh

Concevoir, planifier et évaluer les pratiques d'enseignement et d'apprentissage

AGRE2211 Didactique générale : théories et pratiques[22.5h] (2 crédits) Philippe Parmentier, Marc Romainville (coord.), Cécile Vander Borgh

EDPH2112 Intervention en éducation physique[60h] (3 crédits) Ghislain Carlier

Animer un groupe, travailler en équipe

EDPH1160 Techniques de la communication, de l'observation et de l'auto-évaluation en éducation physique[15h+30h] (3 crédits) Jean-Pierre Renard

EDPH2330 Gestion de groupes d'adolescents et animation des équipes éducatives[30h] (1.5 crédits) André Buron

Comprendre et analyser l'institution scolaire et ses acteurs

AGRE2410 L'adolescent en situation scolaire[22.5h] (2 crédits) Anne d'Alcantara, Philippe van Meerbeeck

AGRE2420 L'institution scolaire et son contexte[22.5h] (2 crédits) Etienne Bocquet, André Buron (coord.), Dominique Grootaers

Évaluation - dispenses

Unités capitalisables

Le résultat d'un examen peut donner lieu à l'obtention d'un crédit dont la durée de validité est de 5 ans. L'examen sur une matière doit être présenté à l'une des sessions de l'année académique durant laquelle son enseignement a été suivi par l'étudiant. Cette procédure d'unités capitalisables permet donc la réalisation du programme d'agrégation en une durée variable : un minimum d'étalement sur trois quadrimestres et un maximum d'étalement sur 5 ans.

Dispenses

Les étudiants qui auraient antérieurement suivi un cours qui pourrait être jugé au moins équivalent à un cours du programme de l'agrégation peuvent demander, par requête écrite adressée au responsable du programme de l'agrégation, à être dispensés de suivre le cours concerné et, éventuellement, à être crédités des unités capitalisables correspondantes.

Commission d'agrégation IEPR

La Commission permanente de l'enseignement de l'IEPR est compétente pour toute question relative au programme.

Responsable académique : Ghislain Carlier

Contact : Anne-Marie Teirlynck, secrétaire administrative de l'IEPR.